

Image not found or type unknown



Succession avec refus de part

Par **livaga**, le **03/10/2012 à 12:41**

Bonjour, lors d'une succession, si un héritier refuse sa part d'héritage pour x raison, comment est divisé les biens qui restent ? merci de m'aider

Par **cocotte1003**, le **03/10/2012 à 12:48**

Bonjour, sa part est d'abord attribuée à ses propres héritiers (en général ses enfants même s'ils ont mineurs), sans héritiers directs, sa part est partagée entre les héritiers du défunt, cordialement

Par **livaga**, le **03/10/2012 à 13:43**

ok je vais plus loin, si ses propres héritiers refusent, que se passent-ils ?

Par **mypoup**, le **01/11/2012 à 13:35**

bien intéressé par la réponse qui y sera apportée !! Un enfant mineur peut-il refuser l'héritage dans ce cas là ?

Par **amajuris**, le **01/11/2012 à 14:08**

bjr,rnla renonciation à une succession doit se faire au greffe du TGI.rncdt

Par **mypoup**, le **01/11/2012 à 17:15**

re bonjour,rnc'était par rapport à ce qui a été écrit "sa part est d'abord attribuée à ses propres héritiers(en général ses enfants meme s'ils ont mineurs), " ?? quelqu'un peut-il m'en dire plus ?